



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Madame Danièle LARHANTEC, première adjointe

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Maria des Lourdes DA SILVA, Stéphane NEAR, Pascale DERRIEN, Pierre-Yves CROGUENNEC, Claire LAFOSSE, Erwan NORMAND, Aurélie BONTHONNEAU, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Yves KERVEVAN, Dominique TREVIEN

Absents : Julien KERGUILLEC (procuration D Larhantec), Nolwenn MALENGREAU (procuration PY Croguennec), Jacqueline BOURBIGOT (procuration P Derrien), Catherine LAURENT (procuration C Lafosse), Emmanuel BECQUET

(Secrétaire de séance : Alexandre Bouget)

Subventions

Les commissions, proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2022

| | |
|---|---------|
| Comité de jumelage Pays de Morlaix - Wurselen | 100.00 |
| Comité de jumelage Pays de Morlaix – Wurselen 45ème | 50.00 |
| Jumelage Pays de Morlaix-REO | 150.00 |
| | |
| Associations Pleyberiennes | |
| Kumo Judo | 588.00 |
| Tao dragon Celtik | 443.00 |
| Gouren (reporté) | |
| Armorik moto-club (déjà alloué 10 000) | 245.00 |
| Courir à Pleyber | 323.00 |
| Badminton club | 826.00 |
| Cyclos | 424.00 |
| ESPC foot | 4241.00 |
| PCBC Basket | 4550.00 |
| PSM Handball | 4248.00 |
| Ar Coat | 250.00 |
| Comité d'animation (déjà alloué 5 400)) | |
| Société de chasse communale | 300.00 |
| Comité de jumelage Lostwithiel | 100.00 |
| APE / enfant 7.4x (154+84) | 1761.20 |
| APEL Saint Pierre / enfant 7.40 x 84 | 621.60 |
| RASED 1 X 238 | 238.00 |
| Amicale Laïque / enfant 3.3 x 238 | 785.40 |
| Pour mémoire DIWAN ET ULIS, ITEP, IME (forfait scolaire, délib du 13/12/2018) | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte les subventions proposées par les commissions

Groupement de commandes rue de Keravel

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Keravel.

Ces travaux de sécurisation des cheminements prévoient notamment des travaux de création de noues végétalisées pour l'écoulement des eaux pluviales.

La compétence eaux pluviales relevant de Morlaix Communauté, elle prend en charge la totalité des frais afférents à ces travaux. Montant estimé des travaux pris en charge 19 560 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande relative aux travaux d'aménagement de la Rue de Keravel

Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Ce réseau éprouvé peut être un soutien dans le cadre de l'aménagement de la friche commerciale des fontaines. En effet, dans ce futur quartier mixte à vocation principale résidentielle, la commune souhaite étudier l'opportunité de développer un projet de logements adaptés au vieillissement. L'expérience du réseau peut être source d'intérêts.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

Dans un premier temps observations de la capacité de la collectivité à

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;

informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre

- les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

A l'issue de la première période, définir, si besoin la nécessité d'un accompagnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseaumondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigne, pour représenter la collectivité au sein de l'association Pascale DERRIEN titulaire, Jacqueline BOURBIGOT suppléante
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 130€).

Modification du PLUiH

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, émet un avis

- Favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».